

DEMANDE DE RACCORDEMENT ET D'INSTALLATION D'EAU

Conformément au Règlement de la Commune de Nyon concernant la distribution de l'eau,

- Le propriétaire
 L'architecte
 L'appareilleur
- soussigné demande aux Services Industriels de Nyon le raccordement à leur réseau d'eau de l'installation de l'immeuble suivant :

Situation

Rue, n° Lieu dit

NPA Localité

N° parcelle N° ECA

Propriétaire

Nom

Adresse

Architecte

Nom

Adresse

Appareilleur

Nom

Adresse

Bâtiment principal

Genre ou destination

Neuf Transformation

Nombre d'appartements Cubes SIA m³

Bâtiments secondaires, annexes, garages

Neuf Transformation

Genre A) B) C)

Cubes SIA m³ m³ m³

Caractéristiques de l'installation de distribution

Nouvelle Transformation Renforcement

Nombre total des unités de raccordement (UR) unités

Nombre de robinets : intérieurs extérieurs Remarques

Piscine Volume d'eau m³

Installations spéciales

Défense incendie : Sprinkler - Débit l/min Arrosage automatique - Débit l/min

Dévidoirs Pression bar Autre

Valeurs estimées (ECA)

	Nouvelle construction	Transformations
Bâtiment Principal	fr.	fr.
Bâtiments Secondaires	fr.	fr.
Montant total	fr.	fr.

Annexes à fournir impérativement

2 plans de situation 1 plan d'aménagement extérieur

1 plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction Autre

Date de raccordement souhaitée

La demande doit nous parvenir **au minimum 1 mois avant le début des travaux.** Date souhaitée

Conditions particulières

- La taxe de raccordement est fixée à 7 % de la valeur ECA pour une construction neuve, et respectivement à 4.5 % pour une transformation.
- Les installations extérieures, dès et y compris la vanne de prise sur la conduite principale, jusqu'au compteur, à l'intérieur du bâtiment à alimenter, ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par les S.I., à charge du propriétaire.
- Les installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par le propriétaire.
- Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conformité des installations intérieures et par la suite de leur état et de leur entretien.

Timbre et signature

Lieu

Date

Timbre

Signature